

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 20 MARS 2024**

Portant réglementation de l'occupation du domaine public, afin d'y organiser l'animation sportive
« Raid Nature Sancoinnais », le dimanche 23 juin 2024.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Vu, le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;
Vu, l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;
Vu, les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;
Vu, en date du 28 février 2024, par laquelle l'Association Culture Tri Trail Run Bike Sancoinnais sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser l'animation sportive Raid Nature Sancoinnais, le 23 juin 2024.

ARRÊTÉ :**Article 1**

L'Association Culture Tri Trail Run Bike Sancoinnais représentée par Florence BAILLY, est autorisée à occuper le domaine public, sur les parcours suivants :

Épreuve Canoë

- Départ de la Cale de Radoub en direction de Grossouvre uniquement sur 500 mètres et retour jusqu'à Cale de Radoub

Épreuve VTT

- Départ de la Cale de Radoub en direction du Pont Denfert, en direction Les Lands, ensuite direction Gué de la Vache, chemin d'accès à Pont Roy, Javoulet, La Craponne, continuité par le chemin menant aux « Coques de Jouy », Le Pont de Jouy, et retour sur Sancoins par la berge descendante, Pont d'Enfer et berge du canal montante puis arrivée à Cale de Radoub

Épreuve Course à pied

- Départ de la Cale de Radoub, direction Pont Denfert, direction Les Lands, Le Rentier, Pont de Jouy, retour par la berge du canal montante puis arrivée Cale de Radoub

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 23 juin 2024.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

La réglementation de la circulation pendant le déroulement du Raid Nature Sancoinnais fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mme Florence BAILLY 65 Rue Maurice Lucas 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 20 mars 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,



COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 20 MARS 2024**

Portant réglementation de la circulation et stationnement à l'occasion d'une animation sportive
« Raid Nature Sancoinnais », le dimanche 23 juin 2024.

Le Maire de la commune de Sancoins,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le code de la route,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu, le code de la voirie routière,

Vu, le code pénal,

Vu, l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu, les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu, la demande présentée par Mme Florence BAILLY, tendant à obtenir une réglementation temporaire de la circulation en vue d'organiser l'animation sportive Raid Nature Sancoinnais, le 23 juin 2024,

Vu, l'autorisation du domaine public, n°93/2024 en date du 20 mars 2024,

Considérant qu'il incombe au maire dans le cadre de son pouvoir de police de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à cette manifestation.

ARRÊTÉ**Article 1**

Le dimanche 23 juin 2024, les participants du « Raid Nature Sancoinnais » emprunteront les circuits suivants :

Épreuve Canoë

- *Départ de la Cale de Radoub en direction du Pont de la Route de Bourges, Passage sous le Pont, Pointage au virage de la Fontoreau et Retour vers la Cale de Radoub*

Épreuve VTT

- *Départ de la Cale de Radoub en direction du Pont Denfert, puis direction Les Lands, Gué de la Vache, Chemin du Bouchot, Pont Roy, Étang de Javoulet, La Craponne, Le Grand Domaine, Les Coques de Jouy, Le Pont de Jouy, Pont Denfert et retour par la berge du Canal vers la Cale de Radoub*

Épreuve Course à pied

- *Départ de la Cale de Radoub, direction Pont Denfert, direction Les Lands, Le Rentier, Pont de Jouy, retour par la berge du Canal, Pont Denfert et Arrivée Cale de Radoub*

Article 2

L'organisation des horaires du Raid Nature Sancoinnais :

- mise en place de l'organisation : 05h30
- mise en place des signaleurs : 08h00
- mise en place du ravitaillement : 08h45
- départ : 09h00
- levée du dispositif : dès le passage du dernier participant et pas au-delà de 13h00

Article 3

La circulation ne sera pas interdite sur le parcours, mais momentanément interrompue le temps du passage unique des coureurs où, **des signaleurs équipés** seront positionnés afin de réguler le flux de véhicules.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Les signalisations sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur, lesquels doit les mettre en place, les entretenir (de jour comme de nuit) et les déposer.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5

Les possibilités de la circulation seront rétablies dès la fin du Raid Nature Sancoinnais.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

Article 9

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame Florence Bailly, 65 rue Maurice Lucas 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Monsieur Marc Paillet, responsable des services techniques communaux
- Centre de Gestion de la Route Est, Rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Centre de secours, Rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'information du présent arrêté.

Sancoins, le 20 mars 2024

Pour copie conforme

Le Maire,



Parcours CAP : Départ de la Cale de Radoub, direction Pont DENFERT, direction Les Lands, Le Rentier, Pont de Jouy, retour par la berge du Canal, Pont DENFERT et Arrivée Cale de Radoub



Parcours VTT : Départ de la Cale de Radoub en direction du Pont DENFERT, puis direction Les Lands, Gué de la vache, Chemin du Bouchot, Pont Roy, Étang de Javoulet, La Craponne, Le Grand Domaine, Les Coques de Jouy, Le Pont de Jouy, Pont Denfert et retour Cale de Radoub par la berge du Canal



Parcours Canoë : Départ de la Cale de Radoub en direction du Pont de Bourges, Passage sous le Pont, Pointage au virage de la Fontoreau et retour vers la Cale de Radoub



